



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 11 décembre 2025	Délibération n° 2025-12-11/12 Services techniques
---	--

Le 11 décembre 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 05/12/2025

ETAIENT PRESENTS (24) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brasset, MM. Poisson, Malnati, Francine, Naudet, Delaroche, Bekare, Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (08) :

Mme Fayol da Cunha à Mme Umnus, M. Zontone à M. About, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Studzinska à M. le Maire, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Heubert à M. Duranteau, M. Amedeo à M. Bekare

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) : Mme Oziel

SECRETAIRE : M. MARCUZZO

OBJET : Dérogation au repos dominical formulée par la Société BOTTE FONDATIONS à la Préfecture du Val-d'Oise inhérente aux travaux sur les voies ferroviaires SNCF – Avis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-20 et L.3132-21,

CONSIDERANT la demande de dérogation au repos dominical formulée par la Société BOTTE FONDATIONS sisé 5 rue Ernest Flammarion à Chevilly-Larue (94550) à la Préfecture du Val d'Oise, pour ses salariés, les dimanches 1er, 8 et 22 février 2026,

CONSIDERANT que cette dérogation vise à répondre à la demande de travaux sur les voies ferroviaires SNCF à Soisy-Sous-Montmorency, au niveau du pont Gavignot,

CONSIDERANT que sur le fondement des dispositions du Code du Travail susvisées, cette dérogation peut être accordée par le Préfet, après avis du Conseil municipal de la Commune intéressée par les travaux,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251219-DEL2025121112-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

CONSIDERANT toutefois que lors de différentes réunions en 2022 et 2023, il avait été expressément demandé à la SNCF d'effectuer lesdits travaux – dont la durée prévisionnelle est de 6 semaines – durant la période estivale afin de perturber le moins possible les riverains,

CONSIDERANT que lors de la dernière réunion du 4 novembre 2025, il a été rappelé à la SNCF cette demande et les engagements afférents, concernant ladite période estivale,

CONSIDERANT que les dates de la demande de dérogation ne correspondent pas avec les engagements précités,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR trente-et une voix POUR
ET une abstention,

EMET un avis défavorable sur la demande de dérogation au repos dominical pour les salariés de la société BOTTE FONDATION, sise 5 rue Ernest Flammarion à Chevilly-Larue (94550), concernant les dimanches 1er, 8 et 22 février 2026.



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **19 DEC. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **22 DEC. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **22 DEC. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Sm *M*